

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

État – Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)  
de Bretagne

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n°2024/DREAL/ DSF-Marchés du 30 octobre 2024

#### *Objet de la consultation*

RN 164 - Mise à 2x2 voies - Secteur de Plémet – Travaux de restauration de génie écologique et de zones humides

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 12/09/2025 /à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>14</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>19</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.***

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la réalisation des Travaux de restauration de génie écologique et de zones humides dans le cadre de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Plémet ( communes de Plémet et de Laurenan)

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de Plémet et de Laurenan.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les

dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 270 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

#### **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

#### **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

(PGCSPS) ;

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.

#### **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### **C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

### **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

### **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

### **2-16. Clauses sociales et environnementales**

#### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Département des Côtes d'Armor – Direction Finance et Juridique - Service Commande Publique se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

<b>Département des Côtes d'Armor</b> Direction Finance et Juridique Service Commande Publique	<b>Madame LOUARN Sandrine</b> <a href="mailto:sandrine.louarn@cotesdarmor.fr">sandrine.louarn@cotesdarmor.fr</a> 02.96.62.50.38 07.60.97.52.97
---	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le présent marché a un objet environnemental.

Le titulaire s'engage à envoyer ses livrables sous forme de pdf compressé, et s'agissant des documents papier, d'utiliser du papier issu de forêts gérées durablement.

Il visera également une rationalisation de ses déplacements, en mutualisant ces derniers lorsque c'est possible.

Il minimisera la perturbation des espèces animales lors de ses interventions sur site.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les travaux seront exécutés en respect des prescriptions et recommandations pour la protection de l'environnement qui figurent au CCTP et dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) et sont déclinées dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) réalisé par le titulaire.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L’avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La notice de respect de l’environnement ( NRE) et l’arrêté d’autorisation environnemental du 19 janvier 2021
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique ;
- Plans de situation et plan synoptique de l’opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Plémet
- le plan de synthèse des mesures compensatoires
- l’arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant autorisation environnementale pour l’opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de PLEMET

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées dans l’avis d’appel public à la concurrence.

***dans un autre sous dossier :***

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter conformément à l’article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour

chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° :

n°1.1, n°1.2, n°1.3

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° :

n°2.1, n°3.12

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter, et intégrant le Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
-

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La <b>valeur technique et environnementale</b> des prestations, notée sur 100 points puis pondérée d'un coefficient de 30 %, est appréciée au vu du contenu du mémoire technique selon la décomposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du SOPAQ ( sur 60 points )                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains et techniques : organisation du groupement le cas échéant, présentation de l'entreprise ou des entreprises, moyens mis en œuvre ( sur 5 points )</li> <li>• Organisation générale du chantier détaillant notamment les principales fournitures du chantier ( sur 30 points )</li> <li>• Mesures d'hygiène et de sécurité ( sur 5 points )</li> <li>• Organisation du suivi de la qualité ( sur 20 points )</li> </ul> </li>   <li>- du SOPRE ( sur 30 points )                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales (sur 3 points)</li> <li>• Organisation de la qualité environnementale, mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE (sur 3 points)</li> <li>• Mesures de protection contre les pollutions et les nuisances potentiels liées à l'environnement (sur 3 points)</li> <li>• Mesures de protection du milieu naturel (sur 3 points)</li> <li>• Propreté des voies utilisées dans le cadre du chantier (sur 3 point)</li> <li>• traitement et gestion des déchets de chantier (sur 15 points)</li> </ul> </li>   <li>- Planning prévisionnel indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier ( sur 10 points )</li> </ul> <p>Pour chaque item des sous-critères listés précédemment, la notation qualitative est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réponse conforme aux attentes : 3</li> <li>- réponse moyenne : 2</li> </ul>	<p>30,00 %</p>

Critère d'attribution	Pondération
<p>- réponse insuffisante : 1 - absence de réponse ou réponse non adaptée : 0.</p> <p>L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100</p> <p>Les autres offres obtiendront une note égale à : <math>100 \times (P / P_{max})</math> où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P est le nombre de points de l'offre considérée ;</li> <li>• Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure avant pondération.</li> </ul>	
<p><b>Le prix des prestations :</b></p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'offre la moins élevée obtiendra la note 100,</li> <li>- les autres offres obtiendront une note égale à <math>100 \times (2 - (M/M_{min}))</math> où :</li> <li>- Mmin est le montant de l'offre la moins élevée</li> <li>- M est le montant de l'offre considérée.</li> </ul> <p>Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.</p>	70,00 %

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des prestataires est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante :

**Note finale = 0,7 x note « prix des prestations » + 0,3 x note « valeur technique et environnementale de la prestation »**

L'offre du candidat affectée du plus grand total, obtenant donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement, est jugée mieux-disante.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALBZH-PLT-MCE.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
  
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
  
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
  
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
  
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
  
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les

modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
Service Infrastructures Sécurité et Transports / DMD  
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 96515  
35065 Rennes cedex  
Copie de sauvegarde pour :RN 164 - Mise à 2x2 voies - Secteur de Plémet  
– Travaux de restauration de génie écologique et de zones humides

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à la DIR Ouest, Service d'Ingénierie Routière au 02.72.01.22.35.

## **ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

#### **P R E A M B U L E**

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier RN 164 - Mise à 2x2 voies - Secteur de Plémet – Travaux de restauration de génie écologique et de zones humides (communes de "Plémet et de laurenan).

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

## **1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ**

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;  
Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;  
Désignation du mandataire ;  
Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

## **2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER**

Organisation des études d'exécution ;  
Plan des installations de chantier ;  
Zones prévues pour le stockage de matériaux ;  
Description et synthèse des différentes prestations à effectuer, coordination des différents intervenants ;

## **3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER**

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;  
Moyens matériels mis à disposition du chantier ;  
Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

## **4. PRINCIPALES FOURNITURES**

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;  
Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;  
Engagement qualité vis-à-vis des produits.

## **5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;  
Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;  
Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

## **6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ**

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;  
Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;  
Identification des points critiques et des points d'arrêt ;  
Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

## **ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

#### **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

#### **2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;  
Organigramme.

#### **3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

## **7. TRAITEMENT ET GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER**

- La gestion des déblais (séparation des différents type de terres, zone de dépôts) ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Mode opératoire par catégorie de déchets ;
- Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

## **8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **NB :**

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.